

RENSEIGNEMENTS EN VUE D'UNE ADMISSION (2024-2025)

La Résidence DEBROU est un **établissement public autonome médicalisé** qui reçoit des personnes âgées valides ou dépendantes. Les admissions sont prononcées par le Directeur, après avis de la Commission d'Admission.

Le dossier national d'admission dûment complété est à adresser le plus rapidement possible à Monsieur le Directeur de la Résidence DEBROU. Vous pouvez vous le procurer en le téléchargeant sur les sites de la Résidence DEBROU www.debrou.fr, du Conseil Départemental sur www.touraine-reperage.fr, ou en le retirant directement auprès de l'Accueil de la Résidence DEBROU.

À réception de ce dossier dûment complété et signé, la commission d'admission statuera sur la recevabilité du dossier d'admission (présence obligatoire de l'ensemble des pièces administratives et médicales). Une réponse écrite vous sera adressée dans les 15 jours maximum qui suivent le dépôt de la demande.

En cas d'accord, et dès qu'une place sera disponible, le Cadre de santé prendra contact avec vous afin de réaliser une visite du logement disponible.

Chaque début d'année, un arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre et Loire détermine le tarif journalier de l'établissement. Celui de 2024 est fixé à compter du 1^{er} août 2024 à :

Pour l'hébergement :

✓ **65.92 € pour une chambre particulière.**

Pour la dépendance :

✓ GIR 1-2 : 20.83 €

✓ GIR 3-4 : 13.23 €

✓ GIR 5-6 : 5.61 € (ticket modérateur)

	GIR 1-2	GIR 3-4	GIR 5-6
Hébergement temporaire	2 602.50 € pour 30 jours	2 374.50 € pour 30 jours	2 145.90 € pour 30 jours
Hébergement permanent	2 217.43 € pour 31 jours	2 217.43 € pour 31 jours	2 217.43 € pour 31 jours

Si votre proche bénéficiait d'APA à domicile, vous trouverez son [GIR](#) sur l'arrêté [APA](#) délivré par le Conseil départemental duquel il dépend.

Les logements sont individuels. Il est possible d'apporter certains meubles personnels. Les habitants prennent leur repas en salle de restauration. Chacun est libre de ses allées et venues sous réserve d'informer le personnel.

Le lavage et l'entretien du linge sont à la charge de la Résidence (le linge de toilettes et de maison est fourni par l'établissement).

Un trousseau personnel est nécessaire et chaque vêtement apporté par la famille (lors de l'entrée ou à tout moment durant le séjour) devra être présenté à un personnel soignant afin qu'il soit inscrit dans l'inventaire et remis au service Blanchisserie pour marquage aux nom et prénom de l'habitant. Il est fortement recommandé de ne pas prévoir d'effets vestimentaires en matière délicate ou en pure laine.

Suite à la visite et avant l'admission, il est **impératif** de fournir tous les documents demandés afin de constituer le dossier administratif et établir le contrat de séjour.

Les soins courants sont assurés par l'équipe médicale de l'établissement. Chaque habitant peut faire appel au médecin et au pharmacien de son choix.

Un représentant de votre culte est également à votre disposition si vous le désirez. (Aumônier, Rabin, Imam, ...)

Un « acte de cautionnement solidaire » pour chaque obligé alimentaire (conjoint et/ou enfants de l'habitant) et un « engagement de payer » à destination de l'habitant et de ses obligés alimentaires devront être complétés et signés, et remis au Bureau des Admissions avant l'entrée.

Une demande **d'Aide Personnalisée au Logement** pourra être effectuée par vos soins. Son montant est calculé en fonction des ressources de l'habitant par la **Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire ou la Mutualité Sociale Agricole**.

Une demande **d'Aide Sociale** peut être sollicitée au cas où l'habitant n'est pas dans la capacité financière de régler ses frais d'hébergement. Il est à noter que cette aide est recouvrable sur succession (s'il y en a une) et sur les donations effectuées dans les 10 ans précédant le décès.

Les documents d'assuré social et de carte de mutuelle complémentaire santé devront être fournis afin de pratiquer le tiers payant pour la fourniture des produits pharmaceutiques. Lors de l'expiration du délai de prise en charge par ces organismes de santé, les nouvelles cartes ou attestation devront être remises auprès de nos services administratifs.

Avant toute entrée, un chèque (ou virement) constituant un « **dépôt de garantie** » d'un montant de **2 217.43 €** à l'ordre du Trésor Public et correspondant à un mois de prestations sera exigé ; il est encaissé dès l'admission. Cette somme sera restituée après le départ de l'habitant, quel qu'en soit le motif, au prorata des jours de présence du dernier mois. Les frais de séjour sont payables, à terme échu, par tous moyens, à la Paierie départementale – 40 rue Edouard Vaillant 37060 TOURS Cedex 9, à réception de la facture de l'établissement ou par prélèvement automatique après avoir complété un dossier de mandat de prélèvement.

Fait à Joué-lès-Tours, le 13 août 2024

Le Directeur,
ESSALHI

